
COMMUNIQUE DE PRESSE

Votations du 3 mars 2013

Les VERT'LIBERAUX neuchâtelois acceptent la Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'Arrêté fédéral sur la politique familiale et refusent l'Initiative populaire « contre les rémunérations abusives ».

Modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, FF 2012 5531)

Depuis plusieurs dizaines d'années, le total des surfaces bâties augmente de façon continue à un rythme très élevé et ne présente aucun signe d'essoufflement. On évoque plus de 27'000'000 m² de surfaces bâties supplémentaires par année. Dans le même laps de temps, les surfaces agricoles diminuent de 40'000'000 m² par année, soit davantage que la surface du lac de Bière !

Ce constat alarmant a généré des appels de milieux les plus divers, allant des organisations de défense de l'environnement, en passant par les organisations faitières paysannes, jusqu'à une organisation libérale comme Avenir Suisse.

La solution trouvée corrige les défauts de l'initiative pour le paysage, tout en apportant une avancée majeure pour permettre un dédommagement équitable aux propriétaires contraints de voir leur terrain revenir en zone nature.

Elle garantit que les terrains jugés nécessaires à notre développement économique seront disponibles en suffisance.

Cette modification de loi introduit enfin de manière heureuse un article 18a garantissant aux propriétaires de bâtiments un allègement très substantiel des procédures nécessaires pour la mise en place de panneaux solaires.

Pour toutes ces raisons, les vert'libéraux neuchâtelois vous recommandent de voter OUI à cette révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire.

Initiative populaire du 26 février 2008 « contre les rémunérations abusives » (FF 2008 2325)

Les vert'libéraux neuchâtelois recommandent le rejet de l'initiative contre les rémunérations abusives aussi appelée initiative Minder.

Les vert'libéraux ne sauraient contester que nous avons assisté ces dernières années à une surenchère de cas particulièrement choquants de "top managers" ayant prélevé des rémunérations ahurissantes.

Un sentiment d'injustice et de colère s'est installé dans la population. L'initiative contre les rémunérations abusives a donc tout naturellement abouti sur ce terreau fertile.

Il est également important de relever en premier lieu que l'initiative de Monsieur Thomas Minder aura eu un résultat important et souhaité par toutes les composantes de la société, soit à savoir de moraliser les modes de gestion de nos grandes entreprises et ce quelque soit le résultat du vote.

La raison essentielle du refus de l'initiative tient à un risque manifeste qu'elle fait courir à notre compétitivité économique et aux places de travail en découlant.

Il est par ailleurs bon de rappeler que le contre-projet indirect permet d'obtenir 80% des résultats souhaités par l'initiative "contre les rémunérations abusives" tout en évitant les écueils amenés par cette initiative. Sur un plan précis, qui est finalement le plus important pour les actionnaires, le contre-projet va même plus loin que l'initiative, s'agissant notamment de la question des actions en restitution.

Au final, le contre-projet entrera en vigueur le lendemain du vote en cas de refus de l'initiative, alors que l'initiative posera des problèmes d'application manifestes et devra attendre encore de longs débats de plusieurs années aux Chambres Fédérales avant de pouvoir être appliquée.

Pour toutes ces raisons, les vert'libéraux neuchâtelois vous recommandent de voter NON à l'initiative "contre les rémunérations abusives" et ainsi à l'entrée en vigueur sans délai du contre-projet indirect tel que voté par le parlement.

Arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale (FF 2012 5465)

Il est constaté que 80% des jeunes suisses souhaitent fonder une famille, mais que plus de 30% des jeunes femmes renoncent à la maternité, car elles sont dans l'impossibilité de concilier les nécessités professionnelles et familiales.

C'est cet aspect précis que cet arrêté fédéral cherche à traiter, en précisant que les

cantons ont l'obligation de créer un cadre permettant de concilier la vie familiale et professionnelle.

Cette nouvelle loi invitera donc les cantons à déterminer des actions publiques ou privées en vue de répondre à ces exigences.

Il est manifeste que cette adaptation correspond à une nécessité, vu l'évolution de la société; pour toutes ces raisons, les vert'libéraux neuchâtelois vous recommandent de voter OUI à cette arrêté fédéral portant sur la politique familiale.

Neuchâtel, le 30 janvier 2013

Raphaël Grandjean est à votre disposition pour toute question au 032 967 87 99